

ÉCHANGE DE NOTES ENTRE LE GOUVERNEMENT DU CANADA ET LE GOUVERNEMENT DE L'ITALIE CONSTITUANT UN ACCORD ENTRE LES DEUX GOUVERNEMENTS POUR LA FORMATION AU CANADA DE CINQUANTE-DEUX RECRUES DE L'AVIATION MILITAIRE ITALIENNE

I

*Le Secrétaire d'État aux Affaires extérieures du Canada à l'Ambassadeur d'Italie*

Ottawa, le 24 août 1971

N° DFR-1513

MONSIEUR L'AMBASSADEUR,

J'ai l'honneur de me référer aux entretiens récents qui ont eu lieu entre des représentants de l'Aviation militaire italienne et du ministère canadien de la Défense nationale concernant un programme d'entraînement au Canada d'équipages aériens de l'Aviation militaire italienne. Le Gouvernement canadien est disposé à assurer l'entraînement d'équipages aériens de l'Aviation militaire italienne à compter de 1970, aux conditions énoncées ci-après:

*Généralités*

1. Environ cinquante-deux (52) recrues nommées par le Chef d'état-major de l'Air italien recevront un entraînement au Canada à bord d'avions à réaction des Forces canadiennes. Le niveau de formation envisagé par le présent accord étant inférieur au brevet de pilote, les recrues qui auront terminé avec succès leur entraînement recevront un certificat de mérite au lieu d'un brevet de pilote.

*Langues*

2. Les recrues doivent connaître suffisamment l'anglais pour pouvoir comprendre les instructions. Les dirigeants des forces armées de l'Italie et du Canada pourront conclure entre eux des arrangements permettant de déterminer la compétence des recrues éventuelles à cet égard.

*Dépenses*

3. Le Gouvernement italien paiera au Gouvernement canadien la somme de \$80,000 pour chaque recrue, et ce montant sera versé en dollars canadiens dans les quatre-vingt-dix (90) jours qui suivront une demande à cet égard, après l'arrivée des recrues au Canada. A l'achèvement du programme d'entraînement aérien, le Gouvernement canadien remboursera au Gouvernement italien la somme de \$80,000 pour chaque recrue qui ne termine pas l'entraînement avec succès et qui n'obtient pas de certificat de mérite.